

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RAVALEMENT DE FAÇADE  
15, BOULEVARD VICTOR HUGO  
ENTREPRISE SAS MK**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie,  
VU la demande en date du **12 Mars 2018** de l'Entreprise SAS MK Madame Julie ZERBIB-PICARD ☎  
06.24.06.46.46 – sise : 67, rue des Oliviers – 83130 LA GARDE (e-mail : [sasmk@free.fr](mailto:sasmk@free.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Dans le cadre d'un ravalement de façade par projection au n°15 du boulevard Victor Hugo, **deux places** de stationnement payant (*en face de la dite adresse*) seront réservées à l'entreprise pour le stationnement du camion et de la machine à projeter :

**DU LUNDI 09 AVRIL 2018 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place **24H00** avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : La présente autorisation ne dispense pas l'entreprise de s'acquitter du montant du stationnement payant dans la zone où il se trouve pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MARS 2018**

Le Maire de Bandol,  
Jean-Paul JOSEPH.

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO



Réf. : AP/